

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

LIEU ET HORAIRES

L'accueil de loisirs se tient dans les locaux annexes de l'école Camille Boistard.

Les enfants sont accueillis de la maternelle au CM 2 de 7h00 à 19h00. Ils doivent être scolarisés. S'ils ne le sont pas à l'école de Léré un certificat de scolarité sera exigé.

Priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

Pour une fréquentation occasionnelle, **prévenir obligatoirement la responsable d'animation** la veille pendant les heures d'ouverture de la garderie au n° de téléphone suivant : **02.48.72.38.71**. Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Les parents signeront une autorisation de sortie à l'inscription. Ainsi, les enfants pourront être emmenés à l'aire de jeux, dans le parc de la Mairie, en promenade ... sous la surveillance des animatrices.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Les parents devront fournir une paire de chaussons par enfant.

TARIFS

Quelles que soient les heures d'arrivée ou de départ, les tarifs seront les suivants dans les plages d'heures concernées :

Pour les enfants scolarisés à l'école de Léré :

½ journée (7h00 / 12h00) ou (14h00 / 19h00)

5,97 € si le quotient familial est supérieur à 958

4,61 € si le quotient familial est compris entre 574 et 958

3,15 € si le quotient familial est inférieur à 574

Mise à jour le 03/07/2025

Avec période du midi (07h00 / 14h00) ou (12h00 / 19h00)

8,11 € si le quotient familial est supérieur à 958

6,17 € si le quotient familial est compris entre 574 et 958

4,28 € si le quotient familial est inférieur à 574

Journée complète (07h00 / 19h00)

11,71 € si le quotient familial est supérieur à 958

8,99 € si le quotient familial est compris entre 574 et 958

6,27 € si le quotient familial est inférieur à 574

Pour les enfants non scolarisés à l'école de Léré :

½ journée (7h00 / 12h00) ou (14h00 / 19h00)

6,38 € si le quotient familial est supérieur à 958

4,91 € si le quotient familial est compris entre 574 et 958

3,35 € si le quotient familial est inférieur à 574

Avec période du midi (07h00 / 14h00) ou (12h00 / 19h00)

8,57 € si le quotient familial est supérieur à 958

6,60 € si le quotient familial est compris entre 574 et 958

4,50 € si le quotient familial est inférieur à 574

Journée complète (07h00 / 19h00)

12,44 € si le quotient familial est supérieur à 958

9,62 € si le quotient familial est compris entre 574 et 958

6,70 € si le quotient familial est inférieur à 574

REPAS

Le repas de midi ainsi que le goûter sont à la charge des parents.

La nourriture devra obligatoirement être fournie dans **une glacière contenant un pain de glace**. Les aliments ne pourront être placés au réfrigérateur tant qu'un protocole sanitaire s'impose.

PAIEMENT

Tout règlement non parvenu dans les délais entraînera un rappel.

En cas de non-paiement, l'enfant ne sera plus accepté à l'accueil.

Mise à jour le 03/07/2025

COMPORTEMENT

Les enfants fréquentant l'accueil du mercredi sont placés sous la surveillance du personnel d'animation à qui ils doivent **POLITESSE, RESPECT, OBÉISSANCE**.

Tout manquement pourra entraîner l'exclusion.

C.A.F.

Les familles dont les enfants fréquentant l'accueil et qui font partie du régime général de la C.A.F. peuvent prétendre à des prestations. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à votre caisse.